

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLV^{me} année. Vol. I.

N^o 2.

Mercredi 11 janvier 1893

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) : 5 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Loi fédérale additionnelle

à

la loi concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et des autres entreprises de transport (télégraphes).

(Du 22 décembre 1892.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

considérant que les conditions du service dans l'administration des télégraphes sont analogues à celles du service des postes ;

vu le message du conseil fédéral du 11 novembre 1892 ;

décète :

Art. 1^{er}. L'administration des télégraphes (y compris le service téléphonique) est soumise à la loi fédérale du 27 juin 1890, concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et des autres entreprises de transport.*)

*) Voir recueil officiel, nouvelle série, tome XI, page 658.

Art. 2. Le conseil fédéral édictera les règlements d'exécution de la présente loi.

Art. 3. Le conseil fédéral est chargé, à teneur des dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de faire publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi décrété par le conseil des états,
Berne, le 20 décembre 1892.

Le président : SCHALLER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi décrété par le conseil national,
Berne, le 22 décembre 1892.

Le vice-président : L. FORRER.

Le secrétaire : RINGIER.

Le conseil fédéral arrête :

La loi fédérale additionnelle ci-dessus sera publiée.
Berne, le 6 janvier 1893.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :
SCHENK.

Le vice-chancelier :
SCHATZMANN.

NOTE. Date de la publication : 11 janvier 1893.
Délai d'opposition : 11 avril 1893.

Loi fédérale additionnelle à la loi concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et des autres entreprises de transport (télégraphes). (Du 22 décembre 1892.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.01.1893
Date	
Data	
Seite	31-32
Page	
Pagina	
Ref. No	10 070 970

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.